

## Bonus Inclusion Handicap (Eaje)

### Ouverture de droit

Dès le 1er accueil d'un enfant bénéficiaire de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) ou dans un parcours de détection;

# Pièces justificatives

Un formulaire de « validation de l'entrée de l'enfant dans le parcours bilan/intervention précoce », délivré par les plateformes départementales de coordination et d'orientation (Annexe 2 page 18).

OU

Une prise en charge régulière par un Centre d'Action Médico-sociale Précoce (CAMSP)

OU

Une notification de la MDPH vers une prise en charge en service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) ou en service d'accompagnement familial et d'éducation **précoce** (SAFEP)

OU

Une attestation médicale, délivrée par un centre hospitalier ou le médecin de Pmi, précisant que l'enfant nécessite une prise en charge globale thérapeutique, éducative ou rééducative compte tenu d'un développement inhabituel des acquisitions psychomotrices ou du diagnostic d'une pathologie ou d'une atteinte sensitive ou motrice grave. »

## Modalités de calcul

Plafonné à un montant en euros par place et par an, il s'applique dès le 1er enfant porteur de handicap accueilli dans la structure. Son montant dépend du coût par place et augmente avec le pourcentage d'enfants bénéficiaires de l'AEEH inscrits dans la structure.



## Ressources complémentaires



Le Pôle Ressources Handicap (PRH):

- Soutien en fonctionnement
- Soutien à l'investissement



Contacts : votre référent Chargé de Conseil et Développement / Mail : aidespartenaires@caf17.caf.fr / Barèmes et réglementation consultables sur le www.caf.fr